

Décision n° 2020-126

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** la convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le CH de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L.315-7 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, articles D.315-67 et suivants ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Julien Keunebroek, directeur d'hôpital en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Jean-François Helie, directeur d'établissement sanitaire social et médico-social en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1- OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Pascale MOCAËR**, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, Directeur des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant le fonctionnement des EHPAD précités.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim ainsi que le Directeur délégué peuvent évoquer toutes affaires relevant des matières ci-dessous. Le délégué peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa.

En outre, les délégués bénéficient autant que de besoin de l'expertise des fonctions support de la direction commune.

**ARTICLE 2- DELEGATAIRES**

**Monsieur Julien KEUNEBROEK**, directeur d'hôpital, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EHPAD DE MONTAGNY, COUTOUVRE ET PAYS DE BELMONT**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-François HELIE**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les actes et décisions permettant d'assurer la gestion ainsi que le fonctionnement courant et général des EHPAD.

En outre, **Monsieur Jean-François HELIE**, reçoit délégation pour prendre toute initiative permettant de préserver, renforcer et garantir la promotion de la bientraitance dans l'ensemble des Ehpads dont il a la charge. Il bénéficie également, à cet effet, de l'appui des fonctions support de la direction commune.

### **ARTICLE 4- DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Les actes suivants sont réservés à la signature de la Directrice Générale par intérim ou du directeur délégué, **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, ou du directeur fonctionnel concerné, selon les délégations établies :

#### **Mesures d'ordre financier et économique**

- Contrats d'emprunt
- Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés)
- Décisions relatives aux achats relevant du domaine de l'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros.

#### **Mesures relevant de la stratégie et de la direction commune**

- Signature des CPOM
- Conventions et actions de coopération

#### **Mesures relevant de la gestion des personnels des EHPAD**

- Signature de CDI de droit public
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires
- Décisions de mise en stage, titularisations, fin de contrats et licenciement

#### **Mesures relatives aux contentieux**

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont, hors contentieux relatifs à l'hébergement.

### **ARTICLE 5- RELATIONS AVEC LES AUTORITES CONSTITUEES ET LES MEDIAS**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim ou au Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne, les actes et correspondances engageant les EHPAD dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents du Conseil d'administration des EHPAD, la presse écrite et audiovisuelle.

### **ARTICLE 9– EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des deux établissements dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**